

Compte rendu de l'Assemblée Générale ordinaire 2021

tenue le 22 septembre 2021 de 18h30 à 20h, à la salle audio-visuelle de Kerisbian, rue des Trois Frères Vienne,

Ordre du jour :

1. mise à jour de la liste des associés, recueil des pouvoirs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale 2020 [disponible sur notre site](#).
3. Rapport d'activité 2020 ([disponible sur le site](#)).
4. Rapport financier 2020 ([disponible sur le site](#)).
5. Projet d'activités et de dépenses .
6. Projet de budget 2021 ([disponible sur le site](#)), montant de la cotisation.
7. Renouvellement du syndicat.
8. Questions diverses.

COMPTE-RENDU

1. liste des associés, pouvoirs

Nombre de pouvoirs : sept.

Nombre d'associés présents : dix-huit.

Nombre de lots représentés : vingt cinq. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h45. Voir la liste des associés présents ou représentés en annexe.

Fonctionnement de la liste de diffusion : tout propriétaire de lot a l'obligation légale d'adhérer à l'association syndicale. Le mode de distribution par e-mail des convocations, rapports, et autres informations a été voté lors d'une précédente AG.

M. Stéphane QUIOC et M. Matthieu FLOCH signalent ne pas avoir reçu la convocation. Le secrétaire vérifiera ce qui s'est passé en consultant le fournisseur du service (MailChimp).

Dans un tel cas, veuillez essayer d'inscrire l'adresse émettrice asso@closdustangalar.org dans le carnet d'adresses de votre application de gestion de mails. Ou bien de l'inscrire dans la liste blanche directement chez votre fournisseur de mail.

Rappel : notre liste de diffusion affiche obligatoirement en pied de chaque message un lien de désabonnement, ***sur lequel vous êtes priés DE NE PAS CLIQUER***.

En effet le secrétaire, gestionnaire de la liste, ne peut pas réinscrire une personne qui s'est désabonnée, même avec son accord. Il faut contacter cette personne, lui donner un lien pour se réabonner, elle recevra ensuite un mail de confirmation.... et toutes ces manœuvres sont chronophages.

Le nombre de messages que vous recevez est limité au strict nécessaire : une dizaine par an en moyenne. Bien entendu vos données sont considérées comme absolument confidentielles.

2. procès-verbal de la dernière assemblée générale 2020

Il a été fourni en version imprimée à ceux qui n'ont pas internet, et est disponible sur notre site.

Mise aux voix : le procès-verbal de l'AG 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport d'activité 2020

Il a été fourni en version imprimée à ceux qui n'ont pas internet, et est disponible sur notre site. Il est reproduit en annexe.

Mise aux voix : le rapport d'activité 2020 est adopté à l'unanimité.

4. Rapport financier 2020

Il a été fourni en version imprimée à ceux qui n'ont pas internet, et est disponible sur notre site. Il est reproduit en annexe.

Q & R : M. Petit demande quelles étaient les somme engagées au 31/12/2020. Réponse : environ 1.500 €. Le solde disponible à cette date était donc d'environ 5.000 €. Il faut tenir compte de l'absence de prestation d'entretien pour les espaces verts, du fait du défaut du prestataire de services PBS. De ce fait ce poste n'a supporté qu'un peu plus de 800,00 € en 2020. Alors qu'en 2021, on sera sur un montant d'environ 3.700,00 €, ce qui est habituel.

Mise aux voix : le rapport financier 2020 est adopté à l'unanimité.

5. Projet d'activités et de dépenses

Entretien du mur et des abords du tennis

M. Paris signale la détérioration, au niveau de sa propriété de l'arase du mur. M. Roudaut indique que c'est aussi le cas à trois autres endroits. M. Kerbellec se demande si l'intervention d'un professionnel est nécessaire. Les échanges conduisent à penser que non.

Cependant il serait souhaitable que le prochain syndicat organise une session d'entretien, avant les éventuelles gelées hivernales.

M. Kerbellec rappelle la demande de Mme. Martin : installation d'un banc sur la pelouse au Nord du tennis. Le prochain syndic demandera un devis au prestataire d'entretien des espaces verts.

Entretien du terrain

Ambiance Nature et Au Phil de l'arbre fournissent des prestations convenables.

Parcelle BC 0486p, située en face du mur de soutènement du tennis

Rappel : Le rapport d'activité 2019 en exposait l'historique détaillé. Cette parcelle de 215 m² était incluse au cadastre dans la voirie de la rue de Jussieu. Quand Brest Métropole a acquis (pour 0,00 €) les voiries du lotissement le 23 décembre 2016, elle est donc devenue propriétaire de cette parcelle, qu'elle souhaite céder à des copropriétaires.

Mme Martin a informé la mairie qu'elle n'est plus intéressée par cette acquisition. Dominique Roudaut est intéressé et a confirmé cela auprès de Bmo.service foncier. Cette demande devrait être bientôt examinée par la commission ad hoc. Le prix de cession, fixé par les domaines, devrait être de 34,00 € HT le m².

Il est rappelé que M. Hervé jouit d'une servitude de passage lui permettant de regagner la rue de Jussieu depuis sa propriété, et que la parcelle est constructible.

Parcelle du tennis BC 17

Le secrétaire rappelle la proposition de M. Petit : modifier les statuts afin d'exiger l'unanimité pour vendre les parties communes (parcelles du tennis, du chemin d'accès et de la pelouse attenante). Il propose de mettre cette proposition au voix, afin qu'une prochaine AG extraordinaire puisse modifier les statuts en ce sens.

M. Le Lan signale que c'est inutile : la parcelle BC 17, d'une superficie de 2.238 m², est une propriété indivise entre les quarante copropriétaires. Même si trente-neuf d'entre eux souhaitaient vendre, il suffirait que le quarantième s'y oppose pour que cette vente soit impossible.

Le point sur la procédure et ses suites (modification du PLU, nouveau projet immobilier)

M. Langlet donne le détail des échanges entre notre association syndicale et quatre autres associations d'une part, et Brest Métropole d'autre part, au sujet de la modification du PLU. Ces modifications, leurs conséquences, et les actions que nous avons menées, sont détaillées plus loin en annexe.

Il est apparu qu'il y a un nouveau projet immobilier en cours d'étude, au stade de l'avant-projet.

Discussion

Mme Langlet rappelle l'importance de l'article UH 11 du PLU. Celui-ci ne peut être modifié par Brest Métropole, car il reprend l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme. Son non respect a été un des motifs d'annulation par le Juge Administratif du permis Iroise Promotion : « [Ce] projet qui est composé de deux immeubles qui se rejoignent forme un ensemble massif de cinq niveaux visibles, surplombant le vallon qu'il longe sur une longueur ininterrompue de 70 mètres [...] la volumétrie du projet apparaît disproportionnée et en rupture par rapport au type et au gabarit des constructions avoisinantes de sorte qu'elle ne peut être regardée comme cohérente avec celle des constructions voisines et ne concourt pas au confortement du paysage bâti structuré ». Cette décision s'imposera à tout nouveau projet sur ce même site, et il y aura lieu de le vérifier précisément.

M. Le Lan demande si le jugement de la Cour d'Appel a été notifié par huissier aux adversaires. Réponse de M. Langlet : à notre connaissance non, mais le système de messagerie sécurisée Sagace, qui gère les échanges entre la Cour et les parties, permet de certifier les émissions de documents. De plus Brest Métropole dans un courrier récent, a reconnu accepter le jugement. Néanmoins, les requérants vont vérifier cela.

Courrier au préfet : M. Le Lan indique qu'au bout de trois mois sans réponse, on peut demander à un huissier de faire une injonction interpellative, ce qui oblige le préfet à répondre. En l'absence de réponse dans un certain délai après cette injonction, le préfet est supposé avoir répondu positivement à la demande.

M. Le Lan félicite les requérants pour le travail considérable effectué, ayant abouti à gagner la procédure. Il suggère de rédiger une note de synthèse reprenant les étapes de la procédure, insistant sur le temps et les coûts financiers, et montrant les conséquences pour chacun des copropriétaires du lotissement : préservation de notre cadre de vie, et non dévaluation de nos biens.

M. Quioc fait remarquer que maintenant que nos statuts sont stables et validés, notre association syndicale a la possibilité d'acter en justice si un nouveau projet déraisonnable était proposé.

M. Langlet évoque une décision récente du Conseil d'État ([voir ici](https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-02-24/432096)¹) indiquant que l'association syndicale d'une copropriété riveraine d'un projet immobilier était considérée de ce fait comme "ayant intérêt à agir". Ce qui n'exclut pas que ses membres participent eux aussi conjointement à la procédure.

¹ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-02-24/432096>

6. Projet de budget, montant de la cotisation.

Cotisations.

M. Colloc a demandé si la cotisation allait baisser. Le syndicat a maintenu cette cotisation à 150 €. : nous aurons en 2021 un excédent d'un peu moins de 800,00 €. Avoir en caisse environ une année de budget est un objectif qu'il serait raisonnable d'atteindre.

Le projet de budget a été fourni en version imprimée à ceux qui n'ont pas internet, et est disponible sur notre site. Il est reproduit en annexe.

Mise au voix : adopté à l'unanimité.

Les cotisations 2021 rentrent petit à petit, les associés qui n'ont pas encore payé leur cotisation sont invités à régulariser rapidement leur situation ; de préférence par virement SEPA sur le RIB ci-dessous.

Crédit Mutuel de Bretagne

RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
15589	29740	01332596640	63	CCM BREST ST MARC-GUELME

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1558 9297 4001 3325 9664 083

BIC (Bank Identifier Code)
CMBRFR2BARK

TITULAIRE DU COMPTE > ASS. SYND. DU CLOS DU STANGALARD
ACCOUNT OWNER
1 RUE ANTOINE LAURENT DE JUSSIEU

CCM BREST ST MARC-GUELME
Tél: 02 98 02 35 51

29200 BREST

0740.00
C.L.

07/12/18

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

7. Renouvellement du syndicat.

Nos statuts, soumis à la Préfecture, et votés en 2017, prévoient une élection des syndics pour trois ans. Le syndicat actuel a été élu en 2016, il est donc indispensable de le renouveler !

M. Quioc avait suggéré lors de l'AG 2020 de recourir à un syndic professionnel, soutenu en cela par M. Quéré. Sur trois syndics professionnels contactés, l'un n'a pas répondu, l'autre a étudié le cas et s'est dit non intéressé, le troisième a proposé un tarif d'honoraires à 150,00 € par lot et par an, ramené ensuite à 75,00 €. Il faut comprendre que c'est le ticket d'abonnement, que toutes les prestations du syndic sont facturées en plus : faire une AG après 18 heures implique une facturation plus importante. Surveiller le bon achèvement des travaux d'entretien du terrain nécessite un déplacement, qui est facturé. Demander un renseignement d'urbanisme ou hypothécaire est facturé....

Il vaut beaucoup mieux continuer en fonctionnant avec des syndics bénévoles, quitte à ce que chacun s'implique davantage. M. Le Lan par exemple, dont c'était la profession, se propose de donner des informations de nature juridique ou réglementaire au prochain syndicat.

Jacqueline, Vincent, Jean-Yves, et Mikaël souhaitent passer le relais. Josette BRUN n'avait pas été remplacée. Vincent veut bien continuer à entretenir et mettre à jour le site web. Il fournira à son successeur les codes d'accès de la liste de diffusion, et lui mettra le pied à l'étrier.

Candidats : M. Roué, M. Petit, M. Kerbellec (finalement !), M. Le Fur, M. Paris, M. Roudaut. L'objectif de la parité des sexes est très éloigné !

Une fois élu, le nouveau syndicat choisit en son sein le président, le secrétaire et le trésorier, ainsi que leurs adjoints.

Mise aux voix : unanimité.

8. Questions diverses.

M. Quioc signale qu'il a eu une fuite d'eau "silencieuse" entre son compteur et sa maison, ayant entraîné une facture de consommation d'environ 8.000,00 €. Heureusement, il y a dans ce cas un maximum facturable, qui est de l'ordre de 3.000,00 €.

M. Morvan a eu le même problème. Il y a lieu de surveiller son compteur, et éventuellement d'installer un réducteur de pression juste en aval de son compteur. Les récents travaux sur le réseau d'adduction d'eau ont pu engendrer des sur-pressions temporaires, jusque 4,5 bars.

M. Boucher signale qu'un élagage des chênes à l'entrée du Clos sera rapidement nécessaire.

Mme Le Mest demande qui est chargé de l'entretien du délaissé de quelques mètres carrés contigu à la propriété Blanchard. Réponse c'est Brest Métropole ! Mais, comme pour la parcelle 0486p, ou sur le chemin piétonnier donnant accès au chemin de pen Helen, rien ne se passe, et les voisins doivent s'en occuper.

M. Colloc demande de rappeler à certain.e.s qu'il n'a pas nommé.e.s, la nécessité qu'ils ou elles taillent les haies empiétant sur la rue. Compte tenu des véhicules stationnant en face la circulation des piétons est rendue particulièrement difficile.

La séance est levée à 20h40.

Compte-rendu et annexes validés par le Président du Syndicat, le 30 septembre 2021

Rapport d'activité 2020

1. l'assemblée générale du 10 septembre 2020 a donné lieu à un procès-verbal diffusé à tous les associés, via le site de l'association ou par écrit, ainsi que la feuille de présence.
2. Entretien des parties communes : Pelouses, chemins.
 - Le nouveau prestataire Ambiance Nature a démarré à l'automne 2020.
 - La 2ème intervention d'élagage dans le virage d'entrée a été effectuée. Les associés intéressés ont pu profiter des bûches et des copeaux, et ils ont donné la main pour évacuer les déchets.
3. Entretien du terrain de tennis / mur : Il a eu lieu le 17/10/2020, avec les actions suivantes
 - Entretien du mur (nettoyage, coupe des mauvaises herbes, ...)
 - Diagnostic pour prévoir les travaux lors de la prochaine intervention (notamment le bétonnage de l'arase à certains endroits où l'eau s'infiltre).
 - Entretien du grillage pare-balles du terrain (coupe des lierres, remplacement des tendeurs,...)
 - Café croissant lichouseries apportées par Kristell et Monique: merci à elles .
 - Participants : Jean-Pierre MORVAN, Dominique ROUDAUT, Stéphane QUIOC, Olivier LE FUR, Jean-luc LE DENN, Jean-Yves HSU, Ronan ROUE, Jean TOULLEC, Henri PARIS, Patrick COLLOC, Mikael KERBELLEC.
4. Fête des voisins : Annulée pour raisons sanitaires liées à la crise COVID.
5. Site web et liste de diffusion (newsletter) : rien de plus que l'entretien ordinaire.
6. Parcelle BC 0486 : Mme MARTIN n'est plus intéressée. M. ROUDAUT a confirmé son intérêt auprès des services fonciers de Brest Métropole.
7. Projet Iroise Promotion :

Pour mémoire, suite au jugement défavorable du TA de Rennes, le 15 mars 2019, cinq d'entre nous s'étaient lancés dans l'appel : Mme Garrec, M. et Mme Martin, M. Le Foll, M. et Mme Kerbellec, M. et Mme Langlet. L'instruction avait été clôturée le 16 avril 2020.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu son jugement, elle déboute Brest Métropole et Iroise Promotion, et annule complètement les permis de construire de l'immeuble démesuré qui était prévu en plein cœur du vallon. Trois motifs ont été retenus par le Juge administratif : non respect de la règle du velum, non respect de l'article UH 11 du PLU, et vues d'insertion depuis le vallon entachées d'erreurs, d'omissions et de falsifications.

Ni Brest Métropole, ni le promoteur Iroise Promotion ne se sont pourvus en cassation : ils ont donc accepté le jugement, qui fait maintenant jurisprudence.
8. Modifications du PLU de Brest Métropole :

Début mars 2021, Brest Métropole propose aux citoyens de se prononcer sur une modification simplifiée du PLU. Ces modifications, leurs conséquences, et les actions que nous avons menées, sont détaillées plus loin.

Il y a probablement sur le terrain Iroise Promotion un autre projet en cours.
9. Statuts de l'association : Vincent LANGLET a effectué plusieurs démarches pour le bureau :
 - Le cahier des charges du lotissement est bien publié aux hypothèques
 - Nous avons, dans les garanties souscrites auprès de Groupama, une assistance téléphonique, mais

aussi une garantie en cas de "sinistre", avec prise en charge des frais d'avocats ou d'experts avec évidemment des limites fixées dans un barème fourni par Groupama.

10. Renouvellement du syndicat : Les membres du bureau ont contacté plusieurs syndicats professionnels pour connaître les tarifs et prestations (premiers éléments transmis par lettre d'information numérique aux membres de l'association).

Rapport financier 2020

Bilan financier 2020

Recettes	2019	2020	Dépenses	2019	2020
Total cotisations	4 800,00 €	6 000,00 €			
			Assurances	546,72 €	559,26 €
			Entretien espaces verts	3 330,00 €	832,50 €
			Élagage	876,00 €	117,00 €
			Trésor Public (foncier)	21,00 €	22,00 €
			Entretien Tennis, Divers		89,39 €
			Secrétariat	21,79 €	40,53 €
			Actions recours	792,20 €	214,00 €
Intérêts livret	20,92 €	14,79 €			
Totaux	4 820,92 €	6 014,79 €		5 587,71 €	1 874,68 €
Résultat	-766,79 €	4 140,11 €			

Avoirs au 31/12/2019 = 2372,87 €

Avoirs au 31/12/2020 = 6512,98 €

Point sur la procédure et ses suites

Seconde instance :

Le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, en date du 29 septembre 2021, disponible au Conseil d'État², a annulé tous les permis accordés à Iroise Promotion. Trois motifs sont invoqués par le Juge: non respect de la règle du velum, non respect de l'article UH11 du PLU, falsifications multiples des vues d'insertion depuis le vallon, fournies par le promoteur dans un permis modificatif. Mais le promoteur du projet avait aussitôt déclaré dans la presse locale qu'il allait déposer un nouveau dossier.

Ni Brest Métropole, ni le promoteur n'ont été en cassation : ils ont donc accepté le jugement, qui fait maintenant jurisprudence.

Modification simplifiée du PLU : règles de hauteur

Une réponse de Brest Métropole

Brest Métropole a répondu le 23 février 2021 à notre courrier du 10 novembre 2020, qui rappelait les interrogations émises dans notre courrier précédent du ... 24 octobre 2019, et l'engagement pris le 13 décembre 2019 « d'organiser un temps d'échange avec votre association ». NB : tous les courriers dont il est

² <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CAA/decision/2020-09-29/19NT01803>

question dans cette section sont consultables sur notre site. De même certains documents cités ici sont accessibles par un lien, si vous consultez ce texte sur un écran.

Cette fois nous sommes invités à une réunion de travail avec les services de l'urbanisme, qui a eu lieu en "distanciel" le 9 avril 2021, puis à un échange en direct avec Madame la Vice-Présidente Quiguer et avec la Directrice des Dynamiques Urbaines le 17 mai.

Ces deux réunions porteront principalement sur la **modification simplifiée du PLU** qui sera soumise mi-mars à la participation des habitants. Objectif affiché : élargir le débat public, en améliorant l'écoute des citoyens et en prenant mieux en compte les avis exprimés. À propos des hauteurs maximales des constructions, on lit : « Les règles fixées par le PLU ne sont pas modifiées. ». Parmi elles, la règle du velum.

Sur les règles de hauteur

Le projet de modification maintient la règle, mais donne une définition du velum comme une "ligne globale" permettant de définir un "gabarit approximatif". Ces notions avaient été mises en avant par le promoteur au cours de la procédure, et soutenues par Brest Métropole.

Cette définition est contradictoire avec la jurisprudence de la Cour d'Appel, dans laquelle le Juge validait sa propre définition du velum, correspondant à celle reconnue en architecture : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faîtages des constructions avoisinantes ».

La notion de "ligne globale" déterminant un "gabarit approximatif" est si confuse que nous n'avons pu nous la faire expliquer par les services de l'urbanisme, même dans un cas simple. Ni plus tard par Mme la Vice-Présidente Quiguer. Définir une règle gouvernant la hauteur des constructions à l'aide d'un "gabarit approximatif" est un non sens, cela amènerait Brest Métropole à prendre des décisions arbitraires, ce qui susciterait de nombreux recours.

Nous avons demandé que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative. Cette définition est normative, et opérationnelle, ce qui est démontré dans une analyse technique : il s'agit de rapprocher les modélisations numériques des bâtiments existants (disponibles en open source), et la modélisation 3D des constructions projetées (fournie avec le permis de construire). Ces méthodes numériques sont promues par la loi ELAN, elles seront rendues obligatoires à partir du 1er janvier 2022.

Ces affirmations sont justifiées dans un document rendu public³ le 12 avril.

Il a été relevé de très nombreuses contributions :

À l'initiative de SaveStangAlar, de nombreux riverains du vallon contribuent sur le site breizhjeu.org.

49 d'entre eux demandent que la définition inopérante et approximative du velum proposée par Brest Métropole soit supprimée, et remplacée par celle donnée par la Cour Administrative d'Appel : le velum est une surface enveloppe.

³ https://savestangalar.org/DOCS/20210412_Save_2_jeparticipe_VELUM.pdf

Actions communes en direction des élus

Après échanges avec quatre autres associations, dont celle du quartier de Pen Helen, nous reprenons les mêmes demandes, et communiquons le 15 juin cette analyse⁴ aux groupes politiques du Conseil de Métropole, puis à tous les élus du Conseil.

Brest Métropole synthétise les participations

En préparation du conseil du 29 juin, Brest Métropole fournit aux élus son résumé de la concertation.

Il est reconnu que la participation du public a été exceptionnellement importante.

La partie critique de notre contribution est prise en compte ; Brest Métropole écrit : « Il apparaît que la modification qui visait à clarifier [la règle du velum] ne répond pas aux objectifs fixés en terme de clarté et de pédagogie ». Donc la ligne globale, et son gabarit approximatif, incompréhensibles et inapplicables, tombent aux oubliettes.

Mais la partie constructive de notre contribution (utiliser les méthodes numériques pour juger du respect de la règle du velum) **est totalement ignorée**... Avant leur vote, les élus ne sont pas informés de nos propositions... sauf par les courriels envoyés par nos associations.

Et contrairement à ce qui avait été écrit dans la notice de présentation, Brest Métropole s'autorise à supprimer la règle du velum !

Elle est remplacée par une nouvelle règle soi-disant "plus objective" décrite sur sept lignes. La seule contrainte pour les terrains en pente est que la différence du nombre de niveaux habitables entre l'amont et l'aval reste inférieure ou égale à UN. On peut noter que c'était déjà le cas pour les immeubles du projet Iroise Promotion, avec trois niveaux le long de la voie d'accès, et quatre niveaux habitables face au vallon.

Brest Métropole bafoue le principe de la consultation publique

Initialement le public était consulté sur un texte indiquant que « Les règles [de hauteur] fixées par le PLU ne sont pas modifiées. ». Le texte final supprime une règle de hauteur, et en introduit une nouvelle. Sur laquelle aucune consultation n'a été organisée.

Brest Métropole maintient les élus dans l'ignorance des propositions constructives des associations.

Vote de la nouvelle version du PLU, le 29 juin 2021

Les élus ont reçu finalement un dossier de plus de 1.600 pages, huit jours avant le conseil, alors qu'ils avaient d'autres préoccupations (second tour des élections locales, départ du Tour de France...).

Le texte a été adopté, malgré le vote contre des groupes des Élus Écologistes, Brest c'est vous, Brest progressiste, et l'abstention de Gauche Sociale et Écologiste.

Il est clair qu'il y a un autre projet immobilier en cours de discussion, en attente de la demande du permis de construire. Madame Quiguer, Vice Présidente à l'urbanisme, en a fait état lors de la réunion du 17 mai..

Actions en cours

Par ce vote, les possibilités de construction ont été exagérément élargies: selon la loi, la modification simplifiée d'un PLU ne peut pas augmenter les droits à construire de plus de 20%. Ce qui ici est largement dépassé.

Notre syndicat, avec quatre autres associations, a écrit au préfet en juillet 2021 pour lui demander de vérifier la légalité de cette délibération du Conseil de Métropole. Sans réponse à ce jour.

⁴ https://savestangalar.org/DOCS/PLU_2021/20210615_Save_2_elus_VELUM.pdf

Lors de son intervention fin juin au Conseil de Métropole, Madame la Vice-Présidente Quiguer a mis en avant le fait que « depuis 2018, on travaille en avant-projet pour éviter les conflits », et que « avec les professionnels de notre territoire, nous avons des relations très fructueuses ».

Avec quatre autres associations, nous avons écrit à M. le Président Cuillandre, pour lui demander de nous associer à cette façon de travailler, pour ce qui est du terrain Iroise Promotion. Nous souhaitons en effet une véritable concertation pour éviter les conflits.

Rappel : ces courriers sont disponibles sur notre site.

Budget 2021 : le budget prévisionnel ci-dessous a été adopté.

Budget prévisionnel 2021

Recettes	2020	2021	Dépenses	2020	2021
Total cotisations	6 000,00 €	6 000,00 €			
			Assurances	559,26 €	568,00 €
			Entretien espaces verts	832,50 €	3 696,00 €
			Élagage	117,00 €	351,00 €
			Trésor Public (foncier)	22,00 €	23,00 €
			Entretien Tennis, Divers	89,39 €	50,00 €
			Secrétariat	40,53 €	50,00 €
			Actions recours	214,00 €	500,00 €
Intérêts livret	14,79 €	20,00 €			
Totaux	6 014,79 €	6 020,00 €		1 874,68 €	5 238,00 €

Cotisations 2021 = 150€

Complément d'information : sur la nécessité de "signifier" le jugement par voie d'huissier

Vincent LANGLET a interrogé l'avocate des requérants à ce sujet. Cette méthode s'applique aux procédures au civil.

En matière administrative, cette signification est réalisée par le greffier du tribunal, le faire par voie d'huissier est possible mais n'est pas obligatoire : « Sauf disposition contraire, les décisions sont notifiées le même jour à toutes les parties en cause et adressées à leur domicile réel, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice du droit des parties de faire signifier ces décisions par acte d'huissier de justice » (Article R.751-3 du Code de justice administrative).

Présences à l'AG du Clos du Stang Alar le 22 Septembre 2021

Selon appel des présents et selon les pouvoirs déposés sur le bureau de l'assemblée.

N°	Rue :	Nom	Présent	Nb Pouvoirs	Donne Pouvoir	au n°
1	ALDJ	LE FUR /PHILIPPE	1	1		
5	ALDJ	Mathieu Floch & Florence Jacq	1			
8	ALDJ	Boucher Jean-Luc	1			
9	ALDJ	Roudaut Dominique	1	1		
17	ALDJ	Jézéquel Monique/ Le Lan Serge	1			
19	ALDJ	Paris Henri	1			
20	ALDJ	Le Foll Jean-Yves	1			
23	ALDJ	Willaime Arnaud	1			
30	ALDJ	Le Denn Jean-Luc	1			
33	ALDJ	Quioc Stéphane	1			
34	ALDJ	Morvan Jean – Pierre	1			
35	ALDJ	Roué Hélène & Ronan	1			
36	ALDJ	Hsu Jean – Yves	1			
37	ALDJ	Tréguer J- René & M. Claire	1			
41	ALDJ	Petit Jean-Marie	1			
42	ALDJ	Kerbellec / Le Garrec	1	3		
44	ALDJ	Langlet Vincent & Michelle	1	1		
50	ALDJ	Le Mest Constant & Monique	1	1		
3	ALDJ	Ménez Jean-Pierre			1	1
11	ALDJ	Martin René & M.Thérèse			1	42
15	ALDJ	Garrec Marie-Jo			1	9
24	ALDJ	Colloc Patrick & Rozenn			1	42
38	ALDJ	Capitaine J.-Pierre & Jacqueline			1	44
40	ALDJ	Quéré Richard & Carole			1	42
52	ALDJ	Jacq Daniel et Nadine			1	50
2	ALDJ	Kernaflen Marc				
4	ALDJ	Le Gall Roger				
7	ALDJ	Duparc Jean-René				
12	ALDJ	Corfa-Quelllec Nathalie				
14	ALDJ	Pennec Sophie				
18	ALDJ	Cloâtre Nicole				
25	ALDJ	Téphany Yann				
27	ALDJ	Van Acker Michel & Wagner Jocelyne				
28	ALDJ	Francheteau Philippe				
31	ALDJ	Gourves Jean-Yves				
39	ALDJ	Toullec Isabelle				
46	ALDJ	Jaouen Eugène & Marie-Reine				
48	ALDJ	Blanchard Olivier Blanchard-Hurier Laure				
54	ALDJ	Bodenes Monique				
60	Rampe	Hervé Guy				
		présents ou représentés	18		7	